



VILLE DE TOUQUES

ARRETE MUNICIPAL

N ° CNR/WB/DQ/2023 - 94

objet : arrêté portant utilisation temporaire du domaine public communal à l'occasion du « Marché Hebdomadaire » tous les jeudis de l'année 2023.

Le Maire de la Ville de Touques,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

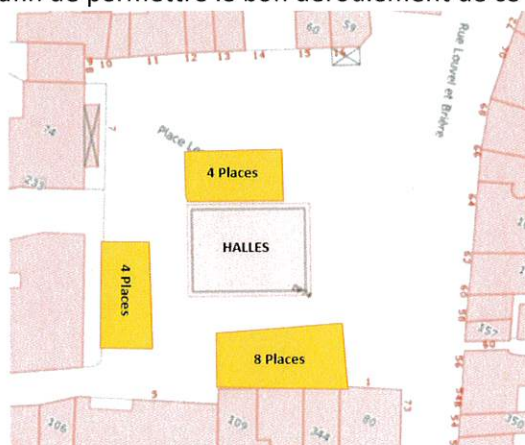
CONSIDERANT que la Municipalité utilisera le Domaine Public pour le développement du « Marché Hebdomadaire » tous les jeudis de 7h à 14h, à partir du 06 Juillet 2023.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du Domaine Public pour permettre le bon déroulement de ce marché, dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

Sur proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée aux exposants d'occuper les 4 premières places de stationnement sur le côté gauche, accolées à la Halle, Place Lemerrier, les 4 places de stationnement devant le 6, Place Lemerrier et les 8 places de stationnement situées au - devant du 1 au 4, Place Lemerrier, tous les jeudis de l'année 2023 de 7h à 14h, à partir du 06 Juillet 2023, afin de permettre le bon déroulement de ce marché (voir plan ci-dessous)



Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les Services Municipaux pour assurer l'information des usagers, au moyen de barrières et panneaux signalétiques.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et pourra donner lieu à l'enlèvement immédiat du véhicule considéré comme gênant.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Touques.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police de Deauville, aux Pompiers de Touques, aux services techniques qui sont chargés chacun en ce qui les concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Touques, le 21 Juillet 2023.

LE MAIRE,
Colette NOUVEL-ROUSSELOT